

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2020-251

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2020

Sommaire

\mathbf{D}	A	A	U
IJĸ	А	А	r

R32-2020-07-07-005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL BLY (2	
pages)	Page 3
R32-2020-07-08-001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - FONTENIER	
François (3 pages)	Page 6
R32-2020-06-30-551 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC	
D'HAUTERIVE (3 pages)	Page 10
R32-2020-06-30-550 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC	
DEFIERE (2 pages)	Page 14
R32-2020-02-20-011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
SAVARY (2 pages)	Page 17
R32-2020-03-08-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter- FRANCIS	
DERYCKE (2 pages)	Page 20
R32-2020-07-08-002 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DE LA	
LOMBARDERIE (3 pages)	Page 23
R32-2020-07-01-016 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DE LA RUE	
RICHE 1 (2 pages)	Page 27
R32-2020-07-08-003 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DE LA RUE	
RICHE 2 (3 pages)	Page 30
R32-2020-07-01-017 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - COUSIN	
Frédéric (2 pages)	Page 34

R32-2020-07-07-005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL BLY



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme,

Réf: 8019625 Réf DRAAF: 258 Monsieur le gérant EARL BLY 64 Route Nationale 80480 DURY

Amiens, le 7 juillet 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur le gérant EARL BLY dont le siège social se situe à DURY d'une superficie totale de 29,0027 ha, enregistrée complète le 11 décembre 2019 dont le délai d'instruction a été porté à six mois ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 17 février 2020 ;

Considérant la suspension des délais de l'ordonnance susvisée et qu'en l'absence d'intervention de l'administration, un accord tacite serait intervenu le 21 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 29,0027 ha ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL BLY, représenté par Monsieur BLY Franck, est de 99,25 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL BLY, sera, après opération de 128,2527 ha avec un seul associé exploitant ;

Considérant l'absence de candidature concurrente ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> : l'EARL BLY à DURY <u>est autorisée</u> à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 29,0027 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur DE BROUWER Bernard - EARL DE BROUWER à LA CHAUSSEE TIRANCOURT.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation, Le chargé de mission foncier SAFER EPF du Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises de la Région Hauts-de-France

Frédérick BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hierarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

R32-2020-07-08-001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - FONTENIER François



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord,

Réf : 2020-59-0023 Réf DRAAF : 213 Monsieur François FONTENIER 176 rue du Fief 59870 BOUVIGNIES

Amiens, le 8 juillet 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 1^{er}juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur François FONTENIER, dont le siège d'exploitation se situe à BOUVIGNIES, pour les parcelles A305, A306, A307 sises sur le territoire de la commune de BOUVIGNIES d'une superficie totale de 1,2448 ha, enregistrée complète le 29 janvier 2020 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 13 février 2020 ;

Considérant la suspension des délais de l'ordonnance susvisée et qu'en l'absence d'intervention de l'administration, un accord tacite serait intervenu le 10 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 11 juin 2020 ;

DRAAF Hauts-de-France: 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone: 03.22.33.55.55 – Fax: 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Page 1 sur 3

Considérant que la demande de Monsieur François FONTENIER est concurrente pour la totalité des parcelles avec les demandes de :

- l'EARL DE LA LOMBARDERIE, représentée par Messieurs Hugues et Sébastien FONTENIER dont le siège d'exploitation se situe à BOUVIGNIES
- l'EARL DE LA RUE RICHE, représentée par Messieurs François et Jean-Luc CARPENTIER dont le siège d'exploitation se situe à BOUVIGNIES

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que Monsieur François FONTENIER, exploitant pluriactif, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 62,5348 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de Monsieur François FONTENIER relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA :

Considérant que l'EARL DE LA LOMBARDERIE, composée de deux associés exploitants et employeur de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 182,5648 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA LOMBARDERIE, relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que l'EARL DE LA RUE RICHE, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 125,9148 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA RUE RICHE relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant les critères fixés par le III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment en son 2°, et l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que le projet de diversification de Monsieur FONTENIER contribuera à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité et qu'il contribuera substantiellement à l'amélioration de la viabilité de son exploitation ;

Considérant que la demande de Monsieur François FONTENIER est, par conséquent, prioritaire par rapport aux demandes de l'EARL DE LA RUE RICHE et de l'EARL DE LA LOMBARDERIE ;

DRAAF Hauts-de-France: 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone: 03.22.33.55.55 – Fax: 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Page 2 sur 3

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Monsieur François FONTENIER <u>est autorisé</u> à exploiter les parcelles A305, A306, A307 sises sur le territoire de la commune de BOUVIGNIES d'une superficie totale de 1,2448 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Michel HUMEZ à BOUVIGNIES.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation, La Cheffe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hierarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Page 3 sur 3

R32-2020-06-30-551

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC D'HAUTERIVE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord,

Réf: 2019-59-0495 Réf DRAAF: 214 GAEC D'HAUTERIVE Messieurs Jean-Louis et Matthieu DEROO 325 rue d'En Bas 59230 NIVELLE

Amiens, le 30 juin 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <u>mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</u>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Page 1 sur 3

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC D'HAUTERIVE, représenté par Messieurs Jean-Louis et Matthieu DEROO dont le siège d'exploitation se situe à NIVELLE, pour les parcelles A0692, B1665, B0388, A1201, A1209, A1211, A1210, A1206, A1207, A1198, A0667, A0668, A0489, A1416, A1219, A0183, A0193, A0204, A0149, A0223, A0194, A0148, A0144, A0964, A0967, A0965, A0968, A0032, A0033, A0034, A0035, A0036,A0332, A0557, A0665, A0409, A0326, A0329, A0340, A0334, A0336, A0337, A0341, A0276, A0277, A0278, A0208, A0209, A0210, A0261, B0391, B0392, A0688, A1199, B0381, B0413, B0408, A0184, B0400, B0404, B0405, A1216, C0380, A0166, A0167, A0338, A1075, A1208, C0381, A0491, A1202, A1205, A1203, A1204, A0689, B0407, B0401, B0410, A1191, A290, A333 sises sur le territoire de la commune de FLINES LEZ MORTAGNE, les parcelles A0431, A0580, A0578, A0581, A0579 sises sur le territoire de la commune de NIVELLE, les parcelles C0151, C0150, C0170, C0287, C0088, C0144, C0145, C0146, C0167, C0168, C0169, C0089 sises sur le territoire de la commune de SAINT AMAND LES EAUX d'une superficie totale de 32,7285 ha, enregistrée complète le 28 octobre 2019;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 5 février 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC D'HAUTERIVE en date du 12 février 2020, portant le délai de fin d'instruction au 29 avril 2020 ;

Considérant la suspension des délais de l'ordonnance susvisée et qu'en l'absence d'intervention de l'administration, un accord tacite serait intervenu le 10 août 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 11 juin 2020 ;

Considérant que la demande du GAEC D'HAUTERIVE est concurrente avec la demande non-soumise au contrôle des structures de Monsieur Benoît LABAYE dont le siège d'exploitation se situe à FLINES LEZ MORTAGNE pour les parcelles B404, B405, A1216, C380, A692, A184, B400, A1203, B408, A689, B407, B401, B410, A1191, A290, A333, B391, B392 sises sur le territoire de la commune de FLINES LEZ MORTAGNE d'une superficie totale de 5,7445 ha ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que le GAEC D'HAUTERIVE, composé de deux associés exploitants et d'un conjoint collaborateur, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 122,7285 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC D'HAUTERIVE relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que Monsieur Benoît LABAYE, chef d'exploitation souhaite mettre en valeur, opération, une exploitation de 19,2445 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Benoît LABAYE, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que la demande du GAEC D'HAUTERIVE et la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Benoît LABAYE relèvent du même rang de priorité ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Page 2 sur 3

ARRETE

Article 1er: le GAEC D'HAUTERIVE est autorisé à exploiter les parcelles A0692, B1665, B0388, A1201, A1209, A1211, A1210, A1206, A1207, A1198, A0667, A0668, A0489, A1416, A1219, A0183, A0193, A0204, A0149, A0223, A0194, A0148, A0144, A0964, A0967, A0965, A0968, A0032, A0033, A0034, A0035, A0036, A0332, A0557, A0665, A0409, A0326, A0329, A0340, A0334, A0336, A0337, A0341, A0276, A0278, A0278, A0208, A0209, A0210, A0261, B0391, B0392, A0688, A1199, B0381, B0413, B0408, A0184, B0400, B0404, B0405, A1216, C0380, A0166, A0167, A0338, A1075, A1208, C0381, A0491, A1202, A1205, A1203, A1204, A0689, B0407, B0401, B0410, A1191, A290, A333 sises sur le territoire de la commune de FLINES LEZ MORTAGNE, les parcelles A0431, A0580, A0578, A0581, A0579 sises sur le territoire de la commune de NIVELLE, les parcelles C0151, C0150, C0170, C0287, C0088, C0144, C0145, C0146, C0167, C0168, C0169, C0089 sises sur le territoire de la commune de SAINT AMAND LES EAUX d'une superficie totale de 32,7285 ha, provenant de l'exploitation de l'INDIVISION DELHAYE à FLINES LEZ MORTAGNE.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation, Le chargé de mission foncier SAFER EPF du Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises de la Région Hauts-de-France

Frédérick BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France: 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone: 03.22.33.55.55 – Fax: 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Page 3 sur 3

R32-2020-06-30-550

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DEFIERE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord,

Réf: 2019-59-0510 Réf DRAAF: 215 GAEC DE LA DEFIERE
Madame Alice DELPORTE
Monsieur et Madame Marc et Véronique ROUZE
605 rue Périselle
59310 COUTICHES

Amiens, le 30 juin 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE LA DEFIERE, représenté par Madame Alice DELPORTE, Monsieur et Madame Marc et Véronique ROUZE dont le siège d'exploitation se situe à COUTICHES, pour les parcelles E395, E371, E76, E77, E394, E301, E297 sises sur le territoire de la commune de MARCHIENNES et les parcelles C756, B673, B584 sises sur le territoire de la commune de BOUVIGNIES d'une superficie totale de 3,1526 ha, enregistrée complète le 8 novembre 2019 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 12 février 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA DEFIERE en date du 20 février 2020, portant le délai de fin d'instruction au 9 mai 2020 ;

1

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant la suspension des délais de l'ordonnance susvisée et qu'en l'absence d'intervention de l'administration, un accord tacite serait intervenu le 20 août 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 11 juin 2020 ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA DEFIERE est concurrente avec la demande de l'EARL DE LA RUE RICHE, représentée par Messieurs François et Jean-Luc CARPENTIER, dont le siège d'exploitation se situe à BOUVIGNIES pour les parcelles C756, B673, B584 sises sur le territoire de la commune de BOUVIGNIES d'une superficie totale de 1,4358 ha ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que le GAEC DE LA DEFIERE, composé de trois associés exploitants et employeur de main-d'œuvre souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 125,1152 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA DEFIERE, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que l'EARL DE LA RUE RICHE, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 126,1058 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA RUE RICHE relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que la demande du GAEC DE LA DEFIERE est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de l'EARL DE LA RUE RICHE ;

ARRETE

Article 1er: le GAEC DE LA DEFIERE est autorisé à exploiter les parcelles E395, E371, E76, E77, E394, E301, E297 sises sur le territoire de la commune de MARCHIENNES et les parcelles C756, B673, B584 sises sur le territoire de la commune de BOUVIGNIES d'une superficie totale de 3,1526 ha provenant de l'exploitation de Monsieur Michel HUMEZ à BOUVIGNIES.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation, Le chargé de mission foncier SAFER EPF du Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises de la Région/Hauts-de-France

Frédérick BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

2

R32-2020-02-20-011

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SAVARY



PRÉFET DU NORD

Lille, le 04/12/2019

EARL SAVARY

27 rue de Vis

62128 CHERISY

Le Directeur Départemental

Monsieur Olivier SAVARY

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0475

Affaire suivie par :Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84,74 - Fax :03.28.03.83.53 Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

03.28.03.83.53

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/10/19 sous le numéro 2019-59-0475.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRESSAIN	ZD121	2,4440 ha	EARL DE LA CHAPELLE DE L'HERMITAGE FECHAIN
	Superficie totale	2,4440 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **21/02/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

R32-2020-03-08-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter-FRANCIS DERYCKE



PRÉFET DU NORD

Lille, le 02/01/2020

Le Directeur Départemental

Monsieur Francis DERYCKE

1231 rue Saint Jean

59114 TERDEGHEM

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0506

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84,74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/11/19 sous le numéro 2019-59-0506.

à

Vous envisagez de vous ré-installer à titre individuel avec mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOLLEZEELE	D591 D590 B566 D583(en partie)	4,4142 ha	EARL DU NOYER TERDEGHEM
	B561 D556	2,2314 ha	
	D362 D354 D361 D357 D363 D375 D376 D673 D676 D677 D464 D555	5,3455 ha	
TERDEGHEM	ZC23 ZC70	8,3310 ha	
	ZC42	3,6090 ha	
	ZC68 ZC103 ZC164 ZC165 ZC274 ZC354 ZC199 ZC63	13,0542 ha	æ
	ZC72 ZC124 ZC8 ZC10 ZC22 ZC34 ZC37	12,1179 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	Superficie totale	69,6505 ha	
OCHTEZEELE	B273	2,01 ha	
ZUYTPEENE	ZA62	1,3460 ha	
BROXEELE	ZE181	0,4934 ha	
RUBROUCK	ZR1 ZR2	4,7320 ha	
SAINT SYLVESTRE CAPPEL	ZB62	0,4185 ha	
LEDERZEELE	ZC22	0,7476 ha	
	ZC40	3,4854 ha	
	ZC37 ZC38	1,0109 ha	×
VOLCKERINCKHOV E	ZC39	1,3936 ha	
NOORDPEENE	ZH63	0,3335 ha	
<u>EECKE</u>	ZA62 ZH98	3,3844 ha	
STEENVOORDE	YA24	1,1920 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **08/03/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

R32-2020-07-08-002

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DE LA LOMBARDERIE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0514 Réf DRAAF : 216 EARL DE LA LOMBARDERIE
Messieurs Hugues et Sébastien FONTENIER
814 rue de la Lombarderie
59870 BOUVIGNIES

Amiens, le 8 juillet 2020

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA LOMBARDERIE représentée par Messieurs Hugues et Sébastien FONTENIER dont le siège d'exploitation se situe à BOUVIGNIES, pour les parcelles A305, A306, A307 sises sur le territoire de la commune de BOUVIGNIES d'une superficie totale de 1,2448 ha, enregistrée complète le14 novembre 2019 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 13 février 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA LOMBARDERIE en date du 20 janvier 2020, portant le délai de fin d'instruction au 15 mai 2020 ;

DRAAF Hauts-de-France: 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone: 03.22.33.55.55 – Fax: 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Page 1 sur 3

Considérant la suspension des délais de l'ordonnance susvisée et qu'en l'absence d'intervention de l'administration, un accord tacite serait intervenu le 26 août 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 11 juin 2020 ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA LOMBARDERIE est concurrente pour la totalité des parcelles avec les demandes de :

- l'EARL DE LA RUE RICHE, représentée par Messieurs François et Jean-Luc CARPENTIER dont le siège d'exploitation se situe à BOUVIGNIES
- Monsieur François FONTENIER dont le siège d'exploitation se situe à BOUVIGNIES

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que l'EARL DE LA LOMBARDERIE, composée de deux associés exploitants et employeur de main d'œuvre, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 182,5648 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA LOMBARDERIE, relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que l'EARL DE LA RUE RICHE, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 125,9148 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA RUE RICHE relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA :

Considérant que Monsieur François FONTENIER, exploitant pluriactif, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 62,5348 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de Monsieur François FONTENIER relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant les critères fixés par le III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment en son 2°, et l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que le projet de diversification de Monsieur FONTENIER contribuera à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité et qu'il contribuera substantiellement à l'amélioration de la viabilité de son exploitation ;

Considérant que la demande de Monsieur François FONTENIER est, par conséquent, prioritaire par rapport aux demandes de l'EARL DE LA RUE RICHE et de l'EARL DE LA LOMBARDERIE ;

DRAAF Hauts-de-France: 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone: 03.22.33.55.55 – Fax: 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Page 2 sur 3

ARRETE

<u>Article 1er</u>: l'EARL DE LA LOMBARDERIE <u>n'est pas autorisée</u> à exploiter les parcelles A305, A306, A307 sises sur le territoire de la commune de BOUVIGNIES d'une superficie totale de 1,2448 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Michel HUMEZ à BOUVIGNIES.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation, La Cheffe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hierarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France: 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone: 03.22.33.55.55 – Fax: 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Page 3 sur 3

R32-2020-07-01-016

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DE LA RUE RICHE 1



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord,

Réf : 2020-59-0061 Réf DRAAF : 217 EARL DE LA RUE RICHE
Messieurs François et Jean-Luc CARPENTIER
117 rue Riche
59870 BOUVIGNIES

Amiens, le 1er juillet 2020

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 1er juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA RUE RICHE, représentée par Messieurs François et Jean-Luc CARPENTIER dont le siège d'exploitation se situe à BOUVIGNIES, pour les parcelles C756, B673, B584 sises sur le territoire de la commune de BOUVIGNIES d'une superficie totale de 1,4358 ha, enregistrée complète le 18 février 2020 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 12 février 2020 ;

Considérant la suspension des délais de l'ordonnance susvisée et qu'en l'absence d'intervention de l'administration, un accord tacite serait intervenu le 30 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 11 juin 2020 ;

DRAAF Hauts-de-France: 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone: 03.22.33.55.55 – Fax: 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que la demande de l'EARL DE LA RUE RICHE est concurrente pour la totalité de sa demande avec la demande du GAEC DE LA DEFIERE, représenté par Madame Alice DELPORTE, Monsieur et Madame Marc et Véronique ROUZE dont le siège d'exploitation se situe à COUTICHES;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que l'EARL DE LA RUE RICHE, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 126,1058 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA RUE RICHE relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que le GAEC DE LA DEFIERE, composé de trois associés exploitants et employeur de main-d'œuvre souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 125,1152 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO;

Considérant que la demande du GAEC DE LA DEFIERE, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA RUE RICHE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande du GAEC DE LA DEFIERE ;

ARRETE

Article 1er: l'EARL DE LA RUE RICHE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles C756, B673, B584 sises sur le territoire de la commune de BOUVIGNIES provenant de l'exploitation de Monsieur Michel HUMEZ à BOUVIGNIES.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation, La Cheffe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France: 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone: 03.22.33.55.55 – Fax: 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

R32-2020-07-08-003

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DE LA RUE RICHE 2



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises Service instructeur : DDTM du Nord,

Réf : 2020-59-0062 Réf DRAAF : 218 EARL DE LA RUE RICHE
Messieurs François et Jean-Luc CARPENTIER
117 rue Riche
59870 BOUVIGNIES

Amiens, le 8 juillet 2020

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants :

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA RUE RICHE, représentée par Messieurs François et Jean-Luc CARPENTIER dont le siège d'exploitation se situe à BOUVIGNIES, pour les parcelles A305, A306, A307 sises sur le territoire de la commune de BOUVIGNIES d'une superficie totale de 1,2448 ha, enregistrée complète le 19 février 2020 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 13 février 2020 ;

Considérant la suspension des délais de l'ordonnance susvisée et qu'en l'absence d'intervention de l'administration, un accord tacite serait intervenu le 1er octobre 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 11 juin 2020 ;

DRAAF Hauts-de-France: 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone: 03.22.33.55.55 – Fax: 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00 Page **1** sur **3** Considérant que la demande de l'EARL DE LA RUE RICHE est concurrente pour la totalité de sa demande avec les demandes de :

- l'EARL DE LA LOMBARDERIE, représentée par Messieurs Hugues et Sébastien FONTENIER dont le siège d'exploitation se situe à BOUVIGNIES
- Monsieur François FONTENIER dont le siège d'exploitation se situe à BOUVIGNIES

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que l'EARL DE LA RUE RICHE, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 125,9148 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA RUE RICHE relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA :

Considérant que l'EARL DE LA LOMBARDERIE, composée de deux associés exploitants et employeur de main d'œuvre, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 182,5648 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA LOMBARDERIE, relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que Monsieur François FONTENIER, exploitant pluriactif, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 62,5348 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de Monsieur François FONTENIER relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant les critères fixés par le III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment en son 2°, et l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que le projet de diversification de Monsieur FONTENIER contribuera à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité et qu'il contribuera substantiellement à l'amélioration de la viabilité de son exploitation ;

Considérant que la demande de Monsieur François FONTENIER est, par conséquent, prioritaire par rapport aux demandes de l'EARL DE LA RUE RICHE et de l'EARL DE LA LOMBARDERIE ;

DRAAF Hauts-de-France: 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone: 03.22.33.55.55 – Fax: 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Page 2 sur 3

ARRETE

<u>Article 1er</u>: l'EARL DE LA RUE RICHE <u>n'est pas autorisée</u> à exploiter les parcelles A305, A306, A307 sises sur le territoire de la commune de BOUVIGNIES d'une superficie totale de 1,2448 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Michel HUMEZ à BOUVIGNIES.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation, La Cheffe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France: 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone: 03.22.33.55.55 – Fax: 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Page 3 sur 3

R32-2020-07-01-017

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - COUSIN Frédéric



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0525 Réf DRAAF : 219 Monsieur Frédéric COUSIN 2111 Chemin de la Vacherie 59236 FRELINGHIEN

Amiens, le 1er juillet 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation partielle relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Frédéric COUSIN dont le siège d'exploitation se situe à FRELINGHIEN, pour les parcelles B621, B744 sises sur le territoire de la commune de FRELINGHIEN d'une superficie totale de 1,0348 ha, enregistrée complète le 27 novembre 2019 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 16 février 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Frédéric COUSIN en date du 11 mars 2020, portant le délai de fin d'instruction au 28 mai 2020 ;

Considérant la suspension des délais de l'ordonnance susvisée et qu'en l'absence d'intervention de l'administration, un accord tacite serait intervenu le 8 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 11 juin 2020 ;

DRAAF Hauts-de-France: 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone: 03.22.33.55.55 – Fax: 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que la demande de Monsieur Frédéric COUSIN est concurrente avec la demande non-soumise au contrôle des structures de Monsieur Mathurin FRANÇOIS dont le siège d'exploitation se situe à FRELINGHIEN pour la parcelle B744 sise sur le territoire de la commune de FRELINGHIEN d'une superficie de 0,4768 ha ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que Monsieur Frédéric COUSIN, chef d'exploitation et employeur de main d'œuvre souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 130,5786 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de Monsieur Frédéric COUSIN relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que Monsieur Mathurin FRANÇOIS, chef d'exploitation souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 1,1768 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO;

Considérant que la demande de Monsieur Mathurin FRANÇOIS, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que la demande de Monsieur Frédéric COUSIN n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Mathurin FRANCOIS;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur Frédéric COUSIN <u>n'est pas autorisé</u> à exploiter la parcelle B744 sise sur le territoire de la commune de FRELINGHIEN d'une superficie de 0,4768 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Pierre CARTON à FRELINGHIEN.

<u>Article 2</u>: Monsieur Frédéric COUSIN <u>est autorisé</u> à exploiter la parcelle B621 sise sur le territoire de la commune de FRELINGHIEN d'une superficie de 0,5580 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Pierre CARTON à FRELINGHIEN.

<u>Article 3</u>: La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation, La Cheffe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hierarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France: 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone: 03.22.33.55.55 – Fax: 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00